

Autorité  
de la concurrence

**Décision n° 26-DCC-14 du 20 janvier 2026  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Ilek  
par la société EP France**

L’Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 23 décembre 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Ilek par la société EP France, formalisée par un protocole d’accord signé le 15 décembre 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L’opération notifiée consiste en l’acquisition, par la société EP France, de 100 % du capital et des droits de vote de la société Ilek dont le périmètre post-opération concerne ses activités de fourniture d’électricité et de gaz<sup>1</sup>. L’opération envisagée constitue une concentration au sens de l’article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d’affaires réalisés par les entreprises concernées, l’opération ne relève pas de la compétence de l’Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l’article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l’opération n’est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

---

<sup>1</sup> Ilek est également active sur le niveau amont de la production d’énergie via sa filiale Ilek Production et les entités détenues par cette filiale. Toutefois, ces sociétés seront cédées préalablement à l’opération et ne font donc pas partie du périmètre acquis par EP France.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 25-366 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence